

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur GRANJU (à Monsieur FABRE)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à madame GRIMAL)
Madame SEYTIER (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur BLANC)
Madame COULET (à Monsieur GUEUR)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame MEYZONNY (à Monsieur ABBES)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

EXCUSÉ :

Monsieur MARINO MORABITO

Le quorum est atteint

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2024.05.03

SERA - DÉTERMINATION DES REPRÉSENTANTS

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

L'administration du SERA (Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu) est assurée par un comité composé de délégués élus au sein et par les assemblées délibérantes des membres.

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu , la Commune d'Ambérieu en Bugey est représentée au sein du ou des collèges par de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal étant précisé que, selon l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil municipal peut se porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public.

Monsieur DEROUBAIX quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote, en raison de sa qualité de Président du syndicat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. D'EFFECTUER dans le cadre d'un scrutin public, la nomination et la désignation des représentants auprès du SERA ;
2. D'ÉLIRE les membres conseillers municipaux suivants :

Titulaires (4)	Suppléants (4)
<i>Thierry DEROUBAIX Christian de BOISSIEU Jean-Marc RIGAUD Joël GUERRY</i>	<i>Philippe DI PERNA Daniel GUEUR Sylvie SONNERY Antoine MARINO MORABITO</i>

Monsieur DEROUBAIX réintègre la séance.

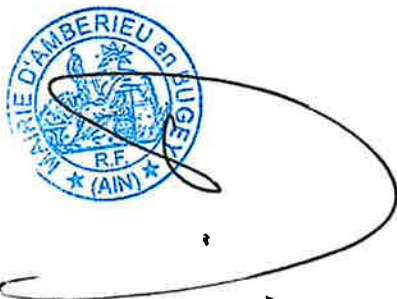
Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 octobre 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001210100046-20241018-DEL_2024_05_03-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024 2